

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la piscine communautaire Aqualude.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°449/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à M. Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs,
- Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur de la piscine communautaire Aqualude dans un intérêt du bon ordre, d'hygiène et de sécurité publique,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur de la piscine communautaire Aqualude sise à Montbrison pour réglementer son fonctionnement dans un intérêt du bon ordre, d'hygiène et de sécurité publique, et pour garantir l'accueil des usagers de la piscine.  
Ce règlement sera applicable au 27 mars 2023.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 16/03/2023

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de  
la présente publication.*